

MALADIE / ASSURANCE / TRAVAUX LÉGER

Q : Es-ce que la compagnie peut demander un billet de médecin lors d'absence maladie?

R : Oui, mais pas dans toutes les circonstances. En effet, la jurisprudence nous indique qu'il est déraisonnable d'exiger un certificat médical avec diagnostic dès le premier jour d'absence sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1- Le travailleur possède un profil d'absentéisme qui s'assimile à un abuseur, c'est-à-dire que ses absences sont passablement supérieures à la moyenne ou encore que ses absences démontrent un pattern particulier;
- 2- La Compagnie possède des raisons sérieuses de croire que le travailleur a déclaré un motif d'absence infondé.

Par contre, pour une absence de trois jours ou plus, il est raisonnable de la part de la Compagnie d'exiger un certificat médical avec diagnostic.

Dans tous les cas, l'employeur doit assurer la confidentialité des informations médicales reçues et limiter la connaissance de ces informations aux seules personnes de l'organisation pour lequel ce serait pertinent (service de santé, direction des ressources humaines)

Q : Es-ce que la compagnie peut demander un diagnostique sur un billet de médecin?

R : Oui, si votre billet de médecin comporte seulement des dates d'arrêt de travail sans diagnostique. Elle est en droit de demander à votre médecin, par écrit, la cause de votre absence.

Q : Es-ce que la compagnie peut demander une contre expertise de mon diagnostique d'absence maladie?

R : Oui, la compagnie peut vous demander d'aller consulter ses propres spécialistes.

Q : Que dois-je faire si la compagnie m'ordonne un retour au travail du à une contre-expertise qui comprend un diagnostique contraire à celle de mon propre spécialiste?

R : En théorie c'est le médecin traitant, donc votre médecin, qui à charge du patient. C'est donc lui qui doit avoir le dernier mot. En pratique la Compagnie ne reconnaît pas toujours ce droit. Dans ces situations, nous vous conseillons de communiquer avec un représentant syndical dans les meilleurs délais.

Le 12 septembre 2011, lors du CRT #353, la compagnie a refusé de s'entendre sur une lettre d'entente pour un processus arbitrale incluant un troisième médecin. Elle a mentionné que cela peut faire partie d'un échange.

Dans tout les cas, il faut toujours regarder la hiérarchie médicale (exemple : un médecin généraliste est moins fort qu'un spécialiste). Des écrits entre TQP et Ultramar devraient être entérinés ultérieurement.

Q : Es-ce que la compagnie a le droit de faire une demande pour consulter mon dossier médicale?

R : Seulement pour la situation qui justifie votre absence. Il est illégal de demander de consulter le dossier médical en entier d'un employé (e). En exemple, il n'est aucunement nécessaire de savoir les opérations, virus, maladie sexuelle ou burn-out que vous avez pu avoir depuis votre naissance. Il faut noter également que même lorsque les circonstances le justifient, il faut votre autorisation expresse pour que la Compagnie puisse avoir accès à vos dossiers, soyez donc toujours prudent avant de signer un formulaire de consentement même qu'il est préférable de faire voir ce formulaire au syndicat avant de le signer.

Q : Lorsque je suis en absence maladie long terme, + 6 mois, payer par la Sunlife, Es-ce que je peux communiquer mes diagnostic médicale directement avec la Sunlife?

R : Oui, si vous préférez ne pas passer par le service de l'infirmierie Ultramar, après 6 mois. Vous pouvez transiger directement avec la Sunlife. Lorsque c'est celle-ci vous indemnise, Ultramar n'est pas tenu d'être informé de vos dossiers médicaux.

Q : Es-ce que je suis obligé de faire des travaux léger du a une absence maladie ou a un accident de travail.

R : Oui, mais selon nos assurances SUNLIFE, les taches effectuer doivent être des taches habituel. On peut considérer de la formation, des taches administratives dans votre métier ou a l'opération comme des taches habituelles. Advenant que la compagnie voudrait vous affecter à des taches superflues dans l'unique but de vous faire perdre votre temps. Nous contesterions par grief.

Note : Un travail allégé, ou selon la loi assignation temporaire, constitue un travail différent du mien et pour lequel je suis médicalement apte de l'accomplir. On pense nécessairement à des travaux sédentaires qui n'impliquent pas d'effort physique.

Q : Es-ce que je suis obligé de faire un retour progressif du a une absence maladie

R : Oui si le médecin le recommande et que la Compagnie est en accord.

Note : Un retour progressif, constitue un retour à l'essai sur mes tâches régulière mais qui est modulé dans le temps pour me permettre de me réadapter, donc on commence généralement par un jour semaine, pour deux semaines, suivi de deux jours semaine pour deux semaines et ainsi de suite jusqu'à ce que le travailleur soit capable de revenir à temps plein. Dans un retour progressif les tâches ne sont pas modifiées.

Q : Es-ce que Ultramar a le droit de m'envoyer des travaux a la maison lorsque je suis en absence maladie ou en absence CSST.

R : Si vous êtes en absences maladie, c'est non. Nous avons gagné un grief a ce sujet en mai 2011.

R : Si vous êtes en CSST, il faudrait porter plainte à la CSST avec l'aide de notre représentant National du SCEP. SVP nous en aviser immédiatement pour faire les démarches nécessaires.

2011-10-13

Q : Es-ce que j'ai droit à mon augmentation de salaire annuelle (Janvier) si je suis en travaux léger ou en retour progressif?

R : Oui, si vous faite une prestation de travail (normal ou légère / progressive) vous êtes réputé au travail et vous êtes géré par la convention collective. Nous avons gagné 2 griefs en décembre 2009 sur ce sujet.

Q : Es-ce que la compagnie peut me rembourser des frais administratif, stationnement et/ou transport?

R : Oui, si vous encourez des frais du à une demande de la compagnie, En exemple, si vous devez prendre un taxi du à votre condition médicale, il sera remboursé.

Q : Sur la route, lorsque que je conduis ma voiture et que j'ai une incapacité physique/mentale ou si je suis sous médication, es-ce que je peux conduire ma voiture?

R : Informer-vous à la SAAQ

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/joindre/ligne.php>

Renseignements généraux

du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Région de Québec : 418 643-7620

Q : S'il ne m'est plus permis de conduire du à certaine restriction médicale, es-ce que je suis toujours assuré par la SAAQ?

R : Informer-vous à la SAAQ mais règle générale, lorsque vous n'avez plus l'autorisation de conduire votre voiture, vous ne devez pas le faire et oui, votre assurance personnelle pourrait ne pas vouloir indemniser les dommages de la voiture. Par contre en ce qui concerne les paiements de la SAAQ à titre de remplacement de revenu, celles-ci seront quand même payables puisque la SAAQ est un système no fault,

Q : Si je prends de la médication au travail, est-ce que je dois en informer mes supérieurs?

R : Cela dépend de la recommandation de votre médecin et/ou si vos médicaments peuvent vous affecter avec des effets secondaires. Donc, écouter votre médecin et si vous pouvez ressentir des effets secondaires qui peuvent affecter votre travail, avisez en la compagnie. On peut prendre en exemple des effets secondaires tel la somnolence pour un travailleur à l'opération qui doit justement travailler de nuit. Pour le reste, c'est votre vie privé.

Q : Lors d'absence maladie, est-ce que j'ai droit à une relance de temps du à un congé férié (STAR)?

R : Cela dépend de votre absence, si elle est de courte ou de longue durée.

À court terme, pour une absence de quelques jours, oui vous y avez droit

À long terme, pour une absence de plusieurs semaines, non vous n'y avez pas droit. C'est plus tôt votre assurance salaire qui couvre votre rémunération incluant un STAR qui pourrait être reporté en prise de congé.